

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 2 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
23 février 2021

Date d'affichage
23 février 2021

Objet de la Délibération
INDEMNITE DE PANIER

N° 10.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt et un, et le 2 mars à 17h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier Fons, Michel Gonnet, Elodie Lefebvre, Jean-Pierre Pic, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier.

Représenté : David Le Guen par Elodie Lefebvre.

Secrétaire de séance : Michel Gonnet

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que certains agents, dans le cadre de leurs fonctions, sont contraints de prendre leur repas sur leur lieu de travail : patrouilleurs, accueil contrôle ski de fond, sentiers... (liste non exhaustive).

Il indique que dans le cas, ils doivent bénéficier d'une indemnité de panier.

Il propose d'attribuer une indemnité de panier aux agents dont les fonctions imposent de rester sur leur lieu de travail pour leur repas et que cette indemnité soit revalorisée en fonction du barème en vigueur.

Il propose que le montant figure sur le contrat de travail des agents.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Disent que tout agent qui doit rester sur son lieu de travail pour prendre son repas bénéficiera d'une indemnité de panier
- Disent que le montant de cette indemnité sera indiqué sur le contrat de travail

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

AR PREFECTURE

005-24 05 00204-20210502-10_2021-DE
Regu le 03/03/2021